

## **I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **1. Missions générales de l'association**

Dans le respect de la dignité des bénéficiaires et des conditions de confidentialité indispensables à l'exercice de ses missions, l'association du Panier du Pays Sabolien concourt à la réalisation des objectifs suivants :

- \* Distribuer et vendre tout produit de première nécessité dont elle dispose à ses bénéficiaires
- \* Promouvoir l'autonomie des bénéficiaires
- \* Soutenir, dans le respect de son projet associatif, la responsabilisation des bénéficiaires

### **2. L'origine des denrées**

Conformément aux dispositions conventionnelles liant l'association à la Banque alimentaire de la Sarthe, l'association collecte chaque année, pour son propre compte, des produits sur le territoire couvert par son action, auprès des entreprises et des magasins.

L'association s'approvisionne également auprès de la Banque alimentaire départementale en particulier pour les produits issus du FEAD, ainsi qu'auprès des donateurs professionnels locaux (grandes surfaces, industrie agro-alimentaire notamment).

En cas de besoin l'association peut être amenée à procéder à des achats pour compléter ses approvisionnements et ou pour l'offre d'épicerie solidaire.

## **II. L'ACCÈS AUX PRESTATIONS DÉLIVRÉES PAR L'ASSOCIATION**

### **1. Critères d'éligibilité**

#### **1.1. Situation administrative**

Le demandeur doit justifier, lors de l'instruction de sa demande d'aide, de son identité.

Le demandeur doit justifier de la régularité de sa situation sur le territoire national au moment du dépôt de la demande.

Pour les personnes en cours de régularisation administrative, le fait :

- d'être hébergées dans un dispositif sur positionnement et financement de l'Etat
  - de percevoir certaines prestations de l'Etat, de la CAF, des Conseils départementaux
- vaut situation administrative régulière au regard de l'accès à l'aide alimentaire sur notre territoire.

## 1.2. Conditions de résidence

L'accès à l'aide alimentaire proposée par le Panier du Pays Sabolien proposée est subordonnée à la justification par le demandeur de sa résidence sur le territoire de la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe pendant une période a minima de six mois à la date de dépôt de la demande.

Par dérogation, cette disposition n'est pas applicable aux personnes accueillies dans le cadre des dispositifs ATSA, post-CADA et hébergement d'urgence, de stabilisation (appartements relais...). L'antériorité du dispositif d'hébergement l'emportant sur celle de l'hébergé.

## 1.3. Conditions de ressources : calcul de la moyenne économique

L'attribution des aides dispensées par l'association du Panier du Pays Sabolien est subordonnée à condition de ressources déterminées par la «moyenne économique».

Les ressources de l'ensemble des membres du foyer sont prises en compte dans le calcul de la moyenne économique.

Sont considérés comme «enfant à charge», les enfants rattachés au foyer fiscal du demandeur, ce jusqu'à leur 25<sup>ème</sup> anniversaire.

Le montant des bourses perçues par les enfants dans le cadre de leur scolarité ou de leurs études n'est pas pris en compte dans le calcul de la moyenne économique. Néanmoins, le montant de celles-ci devra être porté sur le dossier de demande d'accès ainsi que le lieu de suivi des études.

Elle est établie comme suit:

$$\text{Moyenne économique} = (\text{Ressources-effort logement}) / \text{Nombre de parts}$$

**Définition Effort logement : (Loyer ou remboursement) – prestations logement**  
(les charges locatives ne sont pas prises en compte)

Tableau d'équivalence «Composition du foyer/Nombre de parts»

Composition du foyer	Nombre de parts
1 adulte	2
2 adultes	2
1 adulte + 1 enfant	2
1 enfant en plus	+ 1

Est considéré comme « enfant à charge » toute personne de 25 ans et moins rattachée au foyer fiscal du ménage.

Moyenne économique	Vente	Distribution
0 à 360 €	1 semaine sur 2	Chaque semaine
361 à 492 €	1 semaine sur 2	

## **2. L'instruction de la demande d'accès**

### **2.1. Instruction de la demande initiale**

L'accès aux prestations effectuées par l'association est subordonné à l'instruction par le travailleur social référent d'une demande d'accès déposée auprès du CIAS du Pays Sabolien. Celle-ci devra être renouvelée à chaque nouvelle année. Il est toutefois possible aux bénéficiaires de compléter et déposer directement leur dossier avec tous les justificatifs à l'accueil du CCAS de Sablé sur Sarthe.

La Panier du Pays Sabolien délègue au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Sabolien, dans le cadre des dispositions du présent règlement, la validation et la notification des conditions d'accès (durée et fréquence) ou la décision motivée de rejet de la demande.

La décision est notifiée par courrier au demandeur, à l'association et au travailleur social référent.

#### **2.1.1. Liste des pièces justificatives à joindre à la demande**

- Justificatifs des ressources mensuelles (pour les trois derniers mois)
- Justificatif d'identité des personnes présentes au foyer
- Justificatif de résidence sur la Communauté de communes de du Pays Sabolien de plus de six mois
- Quittance du dernier loyer
- En cas d'emprunt pour acquisition ou travaux de la résidence principale c'est le montant de l'échéance qui est retenu comme charges,
- Dernière notification des droits à prestations et allocations familiales
- Dernier avis d'imposition ou de non-imposition
- Montant des bourses scolaires + lieu d'études des enfants

Seuls les dossiers comportant tous des justificatifs requis seront instruits par le CIAS.

L'accord est délivré pour une durée d'un semestre maximum (y compris pour les retraités):

-1<sup>er</sup> semestre : du 1<sup>er</sup> septembre N au 31 janvier N+1

-2<sup>nd</sup> semestre : du 1<sup>er</sup> février N+1 au 31 juillet N+1

Nb : les notifications faites à partir du 15 décembre porteront effet jusqu'à la fin de la 2<sup>nd</sup>e période sauf exception.

L'arrivée d'un bébé au foyer en cours de période ne générerait pas de réexamen de la situation ni de droits supplémentaires pour une personne, toutefois la famille aura accès si besoin et en fonction des disponibilités aux couches...

Le bénéficiaire doit justifier de ses **droits personnels** lors de l'accès au Panier du Pays Sabolien, à chaque distribution et/ou vente en présentant la passeport remis à cet effet. Les pièces justificatives requises sont déclinées sur le formulaire d'instruction de la demande édité par l'association.

## **2.2. Instruction de la demande de renouvellement**

Au terme de la période d'autorisation, le bénéficiaire peut rencontrer un travailleur social et faire renouveler sa demande ou présenter sa demande de renouvellement accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Justificatifs des ressources mensuelles (pour les trois derniers mois)
- Justificatif d'identité des personnes présentes au foyer
- Justificatif de résidence sur la Communauté de communes de Sablé de plus de six mois
- Quittance du dernier loyer
- En cas d'emprunt pour acquisition ou travaux de la résidence principale c'est le montant de l'échéance qui est retenu comme charges,
- Dernière notification des droits à prestations et allocations familiales
- Montant des bourses scolaires + lieu d'études des enfants

Seuls les dossiers comportant l'ensemble des justificatifs requis seront instruits par le CIAS.

## **2.3. commission d'examen des demandes**

Il est instauré une commission CIAS-PPS composée de représentants du CCAS-CIAS et de l'association qui examine les dossiers incomplets et ou nécessitant une attention particulière. Cette commission pourra décider un accès dérogatoire :

- de 2 semaines en attente de la fourniture de pièces et justificatifs manquants en fonction de la situation.
- Elle pourra également prendre en compte une majoration de 10 % sur les seuils de moyenne économique sans que cette majoration devienne systématique.

Ces deux caractères dérogatoires ne doivent en aucun cas être automatiques, et reposent sur la seule et libre appréciation des membres de la commission.

En cas de changement de situation récente et ou brusque, ayant des incidences sur les ressources, les ressources du dernier mois ou des deux derniers mois pourront être retenues.

## **2.4. Accès exceptionnel**

Sur demande expresse du travailleur social référent et après accord des instances du CIAS et de l'association (commission ci-dessus) un accès exceptionnel, d'une durée d'un mois maximum renouvelable une fois dans l'année, pourra être accordé pour les distributions et/ou ventes.

Cette disposition concerne les familles rencontrant des situations sociales et/ou financières exceptionnelles, limitées dans le temps (ex. dénonciation d'un plan de surendettement mettant un terme prématuré au moratoire, délai d'instruction de demande d'aide légale en cours, absence temporaire de ressources...).

Le CIAS du Pays Sabolien veille à restreindre à **l'urgence seule** la délivrance de bons alimentaires aux bénéficiaires de la distribution alimentaire.

### **3. Les modalités de distribution**

*Les distributions ont lieu tous les jeudis*

- De 10 H30 à 12 H pour les foyers « personne seule »
- de 13 H30 à 16 H pour les autres foyers et familles

(horaires indicatifs susceptibles de modifications) dans les locaux de l'association - 17 rue de Sarthe - 72300 Sablé-sur-Sarthe (hors jours fériés et fermeture annuelle).

Lors de la distribution, le foyer se voit remettre un colis composé de produits disponibles au sein des stocks de l'association et répartis équitablement en fonction des compositions familiales.

Pour bénéficier de la distribution ou de la vente, la famille devra s'acquitter de la somme suivante :

- 1€ par adulte
- 0.20 € par enfant jusqu'à 17 ans révolus

Le montant de ces participations pourra être révisé par décision du Conseil d'administration de l'association.

### **4. Droits et devoirs des bénéficiaires**

#### **4.1. Les devoirs**

- ① Les bénéficiaires s'engagent à respecter les modalités d'attribution qui leur ont été notifiées (durée, fréquence, paiement...).
- ② Les bénéficiaires s'engagent à respecter les règles de la chaîne du froid en se munissant à chaque distribution d'un sac isotherme.
- ③ Les bénéficiaires s'engagent à respecter les bénévoles, les locaux et les produits alimentaires distribués.
- ④ Les bénéficiaires s'engagent à respecter la dignité des bénévoles.

L'association autorise le Président du Conseil d'administration ou son représentant à prendre les mesures nécessaires pour exclure temporairement ou définitivement une famille ne respectant pas le règlement de l'association.

#### **4.2. Les droits**

- ① Les bénéficiaires, dont la situation sociale et financière répond aux critères d'attribution définis par le Conseil d'administration du Panier du Pays Sabolien, ont le droit d'accéder aux distributions alimentaires organisées par l'association.
- ② Les bénéficiaires ont le droit de refuser les denrées alimentaires qui ne leur conviennent pas, mais ne peuvent exiger des produits de remplacement.
- ③ Les bénéficiaires sont invités à s'investir bénévolement dans les actions mises en œuvre par l'association.

Fait à Sablé-sur-Sarthe le 22 février 2022

**Le Président du Panier du Pays Sabolien**  
**Claude PERRINELLE**